

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL A PROJETS

**PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE
D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Camion restaurant/food-truck

Parc Gisèle Halimi – 32 rue Antoine Primat à Villeurbanne

Du 12 septembre au 13 octobre 2025

Service Réglementation commerciale/ DDEEI

MAIRIE DE VILLEURBANNE

27 rue Paul Verlaine (entresol)

69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 03 68 37

Courriel : reglementation.commerciale@mairie-villeurbanne.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent règlement de l'appel à projets

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS

Le 13 octobre 2025, 16h30

Table des matières

I CONTEXTE :	3
II OBJET DE L'APPEL A PROJETS	3
III CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION	4
1 – Localisation de l'emplacement	4
2 – Caractéristiques générales de la mise à disposition	4
3 – Périodes et horaires d'exploitation	4
4 – Durée de l'autorisation	5
5 – Redevance d'occupation commerciale du domaine public	5
6 – Règlementation applicable aux « Food trucks »	6
IV CONDITIONS D'APPEL A CANDIDATURES	7
1 - Conditions de candidature	7
2 - Conditions de négociation éventuelle	7
3 - Demande de précisions de la part des candidats	8
4 - Conditions de délai et d'attribution	8
V PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS	8
Pièces à fournir :	8
VI CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS	10
VII CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROJETS	11
ANNEXE 1 - EMBLACEMENT DU FOOD TRUCK	12

I CONTEXTE

Le secteur Grandclément se situe dans un secteur très pauvre en espaces verts. La mutation du tissu industriel existant vers un quartier mixte regroupant logement, activités tertiaires et équipements est engagée et se poursuivra dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté sur les prochaines années. Cette transformation constitue une opportunité pour la création d'un parc de 2 ha répondant aux enjeux de fraîcheur en ville et de qualité de vie pour ce quartier.

La ville a ouvert au public le 10 juillet 2025 une préfiguration de ce futur parc avec un calendrier de travaux s'étalant sur plusieurs années.

Ce parc Gisele Halimi appartenant à la Métropole de Lyon est situé 32 rue Primat 69100 Villeurbanne. Il propose 1 400 m² aménagés et végétalisés. Organisés en différents espaces, on y trouve notamment une structure d'ombrage, des tables de pique-nique, un espace ludique d'escalade, une prairie et un espace pour jouer à la pétanque pouvant accueillir de petits événements.

II OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La ville de Villeurbanne souhaite mettre en place une offre de restauration dans le parc Gisèle-Halimi à partir d'octobre 2025 et propose d'autoriser l'installation d'un camion de restauration de type « Food truck » sur le domaine public.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 1 an reconductible afin de garantir une diversité de l'offre de restauration aux habitant.es et salarié.es du quartier.

Cet appel à projets est organisé en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la loi impose en effet de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Il tient lieu de mesure de publicité telle que prévue par l'article L. 2122-1-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques : « *Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.* »

Aussi, le présent appel vise à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de type « Food truck » de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville pour 1 emplacement dans le parc Gisèle-Halimi à partir d'octobre 2025.

III CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

Le porteur de projet sélectionné se verra délivrer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-3 du Code générale de la propriété des personnes publiques, les autorisations d'occupation du domaine public sont personnelles, précaires et révocables.

1 – Localisation de l'emplacement

L'emplacement de **10m²** mis à disposition est situé dans le parc Gisèle-Halimi (ANNEXE 1).

2 – Caractéristiques générales de la mise à disposition

- La Ville a défini l'emplacement de 10m² pour le food-truck dans le parc en tenant compte des contraintes techniques du site, notamment les points d'arrivées des fluides. L'emplacement bénéficie d'un raccordement à l'eau (vanne spécifique prévue) et de branchements électriques (coffret borne foraine dans la structure centrale) composé de 5 prises de 16A.
- L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson sera possible sous réserve de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur et notamment les points suivants :
 - flexibles de raccordement avec date limite d'utilisation à jour
 - présence de 2 bouteilles maximum sur l'emplacement pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Il n'y a pas de zone de stockage prévue pour les bouteilles de gaz
 - changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d'accueil du public
 - l'ambulant sera obligatoirement équipé des extincteurs adaptés à ses risques
- Les cheminements permettant d'assurer la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite devront être strictement respectés. Le candidat retenu devra obligatoirement exploiter l'emplacement qui lui a été dévolu de façon régulière
- Conformément à l'arrêté municipal n°525 du 19 avril 2025, la consommation d'alcool dans les parcs et jardins est interdite à Villeurbanne. Par conséquent, **aucune autorisation de vente de boissons alcoolisées ne sera délivrée.**

3 – Périodes et horaires d'exploitation

Deux périodes d'exploitation sont à distinguer.

Première période :

- Se déroule du 16 octobre au 14 avril.
- Le candidat se voit confier une clef afin d'assurer l'ouverture et la fermeture du parc pendant ses horaires d'exploitation. Le portail doit être refermé de façon systématique après chaque journée d'exploitation.
- Le candidat doit assurer la gestion des déchets liés à son activité.
- L'ouverture du Food Truck est attendue a minima du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00.

Deuxième période :

- Se déroule du 15 avril au 15 octobre.
- La Ville assure l'ouverture et la fermeture du parc.
- Le candidat doit assurer la gestion des déchets liés à son activité.
- L'ouverture du Food Truck est attendue a minima du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00 avec la possibilité d'exploitation en soirée du lundi au vendredi jusqu'à 22h00 (heure de fermeture du parc par la Ville).

L'exploitant s'engage à quitter l'emplacement en fin de journée.

4 – Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une durée de 1 an reconductible, à compter de la date de sa notification.

5 – Redevance d'occupation commerciale du domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* ».

- **Montant**

Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation commerciale du domaine public prévue par une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 fixant tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public. Toutes modifications de tarification seront soumises à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2025, ce droit d'occupation commerciale du domaine public pour un camion de restauration est décomposé de la manière suivante :

- 15,90€ de droit fixe sur la période
- Camion de restauration et terrasse attenante 1,18 € Droit au m² par jour d'activité
- Consommation électrique pour camion de restauration 0,94 € Droit par jour d'activité
- L'ensemble des charges est porté par l'occupant.

- **Modalités de paiement**

Un titre de recette sera émis par le Trésor Public à l'attention du bénéficiaire de l'autorisation de l'occupation du domaine public. Le paiement se fera trimestriellement auprès des mêmes services du Trésor Public.

6– Règlementation applicable aux « Food trucks »

De manière générale, le candidat fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, de telle sorte que la Ville ne soit jamais inquiétée à ce sujet, et plus particulièrement des réglementations ci-après.

- **Règlementation applicable au véhicule**

Les « Food trucks » sont soumis à la réglementation qui s'applique aux établissements recevant du public. Ainsi, ils sont soumis à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies en application des règles issues du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Le bénéficiaire s'oblige à remplir toutes les formalités administratives ou de polices nécessaires imposées par son activité en ce qui concerne la protection contre l'incendie.

Le « Food truck » devra être équipé des extincteurs appropriés et d'un organe de coupure d'urgence par énergie utilisée (électricité – gaz).

Conformément à l'article L.211-1 du Code des assurances, les « Foodtrucks » s'engagent à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable sur toute la durée de l'occupation :

- Une assurance Responsabilité Civile Automobile
- Une assurance automobile de type Tous Risques garantissant les dommages au véhicule, ses propres biens, installations, marchandises, matériels et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, vols, bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol, le recours des tiers.
- Une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité que le permissionnaire peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à ses personnels ou aux tiers, dans le cadre de son activité de restauration et de vente à emporter.

Le permissionnaire renonce, et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours, qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de la Ville et de ses assureurs en cas de sinistre.

Il justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition de la Ville et transmettra à la Ville, à la délivrance du titre d'occupation et à chaque date d'échéance, les attestations d'assurance correspondantes aux garanties susmentionnées.

Le véhicule devra être conforme à la réglementation de la Zone à faibles émissions (ZFE) portée par la Métropole de Lyon.

- **Règlementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire**

Les « Food trucks » sont soumis à la réglementation applicable aux restaurants.

Les règles qui s'appliquent sont strictes et concernent :

- Locaux, matériels et équipements
- Hygiène du personnel
- Alimentation en eau potable
- Stockage et conservation des aliments
- Déchets
- Déclaration sanitaire
- Contrôles

Toutes les marchandises destinées à la vente doivent répondre aux différentes réglementations et normes européennes et nationales en vigueur concernant notamment le respect des normes sanitaires, l'hygiène, l'environnement, la salubrité.

Des contrôles d'hygiène pourront être réalisés de manière aléatoire par les services de la Ville, notamment le service de santé environnementale et ce, sans préjudice des éventuels contrôles par les autorités sanitaires.

Des contrôles en matière d'hygiène alimentaire pourront notamment être réalisés par la Direction départementale de la protection des populations du Rhône (DDPP), la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'Agence régionale de santé (DRAAF).

Le permissionnaire s'engage en outre à exploiter son activité dans des conditions normales, de sorte à ne causer aucun trouble sur la voie publique (attroupement, nuisances sonores, déchets).

- **Règlementation relative à la vente de boissons alcoolisées**

Conformément à l'arrêté municipal n°525 du 19 avril 2025, la consommation d'alcool dans les parcs et jardins est interdite à Villeurbanne.

IV CONDITIONS D'APPEL A CANDIDATURES

1 - Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

2 - Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Villeurbanne se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen

permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

3 - Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante :

reglementation.commerciale@mairie-villeurbanne.fr

4 - Conditions de délai et attribution

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition **au plus tard le lundi 13 octobre 2025 à 16h30.**

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Un jury, qui étudiera et notera les dossiers, sera composé de :

- L' élu chargé du développement économique, de l'insertion professionnelle et de l'emploi,
- De membres de la DGA et de la Direction du développement économique, de l'emploi et l'insertion.

Le candidat sélectionné par le jury à l'issu de l'examen des candidatures sera avisé par pli recommandé avec accusé de réception par la Ville de Villeurbanne.

Les candidats non-retenus par le jury à l'issu de l'examen des candidatures seront avisés par courrier simple par la Ville de Villeurbanne.

V PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS

Pièces à fournir

La complétude des dossiers conditionne la recevabilité des candidatures.

La ville de Villeurbanne pourra demander à tous les candidats de produire les pièces manquantes ou de compléter celles présentées initialement lors de la candidature en amont de la tenue du comité de sélection.

Les candidatures et les offres devront être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Éléments à fournir impérativement lors du dépôt des candidatures:

- ☐ Fiche de renseignements complétée (annexe 2)
- ☐ Description du projet avec :
 - o Photos de présentation du projet et du Food truck
 - o Types de plats (description **exhaustive**)

- o Menus proposés avec prix et modalités de paiement
- o Toutes pièces visant à justifier la responsabilité environnementale du candidat (gestion des déchets, matériaux durables et réutilisables, gestion des nuisances sonores et olfactives...)
- o Toutes pièces visant à justifier la qualité alimentaire et expliquant le circuit d'approvisionnement (contrats, factures, fournisseurs...)
- ☐ Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) de moins de trois mois (Kbis)
- ☐ Copie d'une pièce d'identité en vigueur au nom du candidat
- ☐ Attestation de formation en hygiène alimentaire si détenue
- ☐ Carte de commerçant non sédentaire si détenue

Au plus tard à la signature de la convention d'occupation temporaire, le candidat devra remettre impérativement les éléments suivants :

- ☐ Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise)
- ☐ Attestation assurance du véhicule
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité de restauration de l'année en cours.

VI CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

La ville de Villeurbanne examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants :

Critère	Explications	Note/40
Démarche environnementale	- mise en place de dispositifs permettant la réduction des déchets, - utilisation de matériaux et/ou contenants durables réutilisables, - limitation des nuisances olfactives générées par le camion.	15
Qualité alimentaire et diversité de l'offre	- produits frais et respectueux de la saisonnalité - traçabilité des produits - diversité de l'offre	15
Accessibilité des prix	Présentation de la grille tarifaire : prix raisonnables et cohérents avec la prestation.	10

VII CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROJETS

Modalités de dépôt de dossier:

Tout dossier déposé postérieurement **au lundi 13 octobre 2025 à 16h30** ne sera pas accepté.

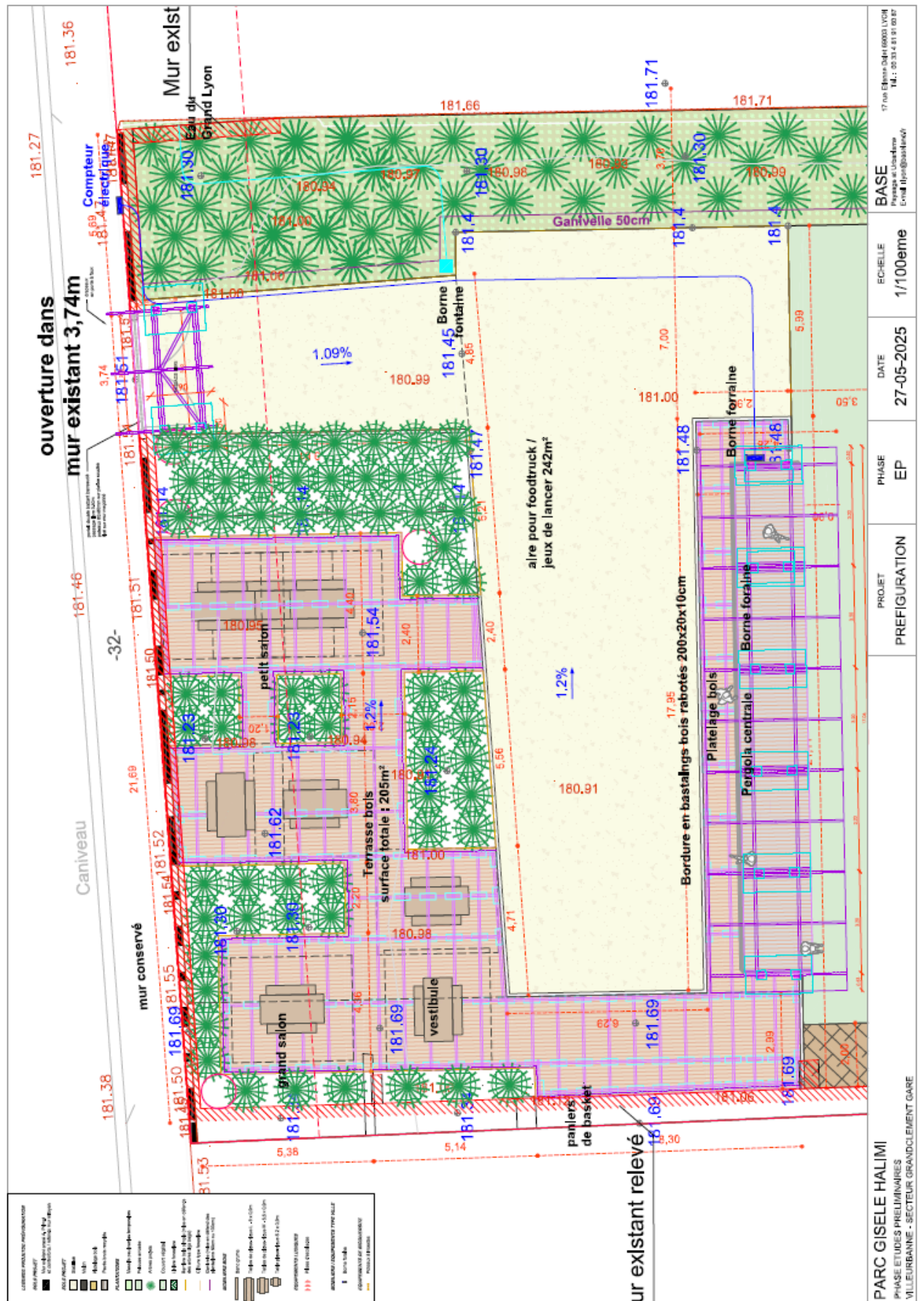
Le dossier complet (Cf. pièces à fournir) est à adresser par **lettre recommandée avec accusé/réception à l'adresse suivante :**

Mairie de Villeurbanne
DDEI
Réglementation commerciale
Place Lazare Goujon
BP 65051
69601 Villeurbanne Cedex

Il peut également être déposé à l'accueil du service réglementation commerciale pendant les heures d'ouverture au public **contre récépissé à :**

DDEI
Service Réglementation commerciale
27 rue Paul Verlaine
1^{er} étage (ascenseur étage E)
69100 Villeurbanne
Ouverture du lundi au jeudi de 14h à 17h

ANNEXE 1 - EMPLACEMENT DU FOOD TRUCK



ANNEXE 2 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER

Personne morale

Dénomination de la société	
Siège social	
Code Postal	
Ville	
N° de SIRET	
Date de création (préciser si en cours de création)	

Personne physique

NOM Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Mail	

Equipement

Type de véhicule	
Immatriculation	
Assurance	
Dimensions	
Dimensions véhicule déployé (stores, tablettes...)	
Descriptions des équipements techniques (four, plaques de cuisson électriques/gaz .)	
Puissance totale des équipements électriques en KW	